

## CERTIFICAT DE SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DESTINÉ À L'ACCUEIL D'ENFANTS (DE 0 À 6 ANS)

Je soussigné(e), docteur

Certifie qu'au moment de l'examen et en fonction des éléments portés à ma connaissance,

Madame/Monsieur

Date de naissance :

Adresse :

Fonction :

ne présente :

aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de représenter un danger pour les enfants accueillis<sup>1</sup>.

aucune inaptitude à prendre en charge des enfants en bas âge.<sup>2</sup>

\*Je souhaite un avis complémentaire par un médecin spécialiste en

Date :

Signature :

Cachet :

1 A compléter pour :

- chaque membre du personnel d'un milieu d'accueil ainsi que pour toutes personnes appelées à être en contact fréquent avec les enfants accueillis
- chaque accueillant (m/f) d'enfants
- toute personne de plus de 15 ans faisant partie du ménage de l'accueillant (m/f).

2 À compléter uniquement pour le professionnel de l'enfance : accueillant, puéricultrice (m/f) etc.

\* Facultatif

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE FIXANT LE RÉGIME D'AUTORISATION ET DE SUBVENTION DES CRÈCHES, DES SERVICES D'ACCUEIL D'ENFANTS ET DES (CO)ACCUEILLANT(E)S D'ENFANTS INDÉPENDANT(E)S**

Les articles 17 et 56 de l'arrêté fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant-e-s d'enfants indépendant-e-s, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la Communauté française, en date du 2 mai 2019 stipulent que :

- le membre du personnel d'un milieu d'accueil
- l'accueillant-e indépendant-e
- les personnes de 15 ans et plus faisant partie du ménage de l'accueillant-e
- les personnes appelées à être en contact régulier avec les enfants accueillis

doivent fournir à l'ONE un certificat médical datant de moins de trois mois (à la demande d'autorisation et renouvelé annuellement), attestant qu'au moment de l'examen, il n'existe aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de présenter un danger pour les enfants accueillis.

Dans le cadre de l'examen de la demande d'autorisation, l'ONE peut réclamer des informations ou documents complémentaires et notamment un certificat médical établi par un médecin spécialiste (article 37).

**POINTS D'ATTENTION POUR L'AIDE À LA RÉDACTION DU CERTIFICAT**

L'accueil d'enfants en bas âge ne s'improvise pas et requiert de multiples compétences ainsi qu'un bon état de santé physique et psychique afin de :

- Établir une relation privilégiée avec l'enfant en lui assurant une sécurité affective, psychologique et physique
- Garantir les besoins premiers de l'enfant : repas, hygiène, repos, sécurité, expression des émotions
- Adapter ses modes d'agir pour rencontrer au mieux les besoins de chaque enfant
- Contribuer à son développement cognitif et sensori-moteur ainsi qu'à l'acquisition de son autonomie.

États de santé rendant incompatible l'accueil d'enfants :

- Maladies infectieuses en phase de contagiosité
- Problèmes physiques (ex. : affections ostéo articulaires) ou sensoriels (ex. : déficit visuel ou auditif non corrigé) limitant les possibilités de soins ou l'accompagnement des activités de l'enfant
- Maladies pouvant entraîner des pertes de connaissance (ex. : épilepsie ou diabète mal contrôlés)
- Affections psychiques et troubles de la personnalité, dépression grave
- Assuétudes.

**!!!!** Certaines affections peuvent s'avérer spécialement problématiques lorsqu'une accueillante est amenée à travailler seule à son domicile.